CHAPITRE II L'évolution des professions de sage-femme et de certains auxiliaires médicaux

Article 16 - Possibilités de vaccination par les laboratoires d'analyses de biologie médicale[i]

L'article L. 6211-23 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après la première occurrence du mot : « médicale », sont insérés les mots : « , des actes de vaccination » ;

2° Au deuxième alinéa, après le mot : « examens », sont insérés les mots : « , de ces actes ».

<u>Exposé du dispositif – Débats Assemblée nationale et Sénat</u>

Article introduit en séance au Sénat qui vient **modifier l'article L. 6211-23 du code de la santé publique afin d'autoriser les laboratoires d'analyses de biologie médicale à pratiquer certains actes de vaccination**. La liste de ces actes de vaccination, ainsi que la liste des critères de compétence des laboratoires et des catégories de personnes habilitées à les effectuer, seront fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

La demande de suppression présentée par la rapporteure, Mme Stéphanie Rist ne sera pas suivie par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale ; l'article sera maintenu et voté en séance publique dans sa rédaction issue du Sénat.

[i] Article 2 undecies de la proposition de loi